



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 270/2023 en date du 4 septembre 2023**

**portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Alpes Aventure MotoFestival » édition 2023**

**Le Maire de la Commune de Barcelonnette**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

**VU** l'arrêté municipal n° 161-2023 en date du 15 juin 2023 portant interdiction temporaire d'accès à la salle multisports « Jean Fernandez » et à ses abords

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « Ubaye Tourisme », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques MARTIN - Quartier du 11ème BCA 04400 Barcelonnette - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser, en partenariat avec Monsieur Jean-Pierre BONATO – EURL SRC – 340 Chemin du Sous Bois Quartier Sainte Messe 83500 La Seyne sur Mer - la manifestation « Alpes Aventure Moto Festival » édition 2023

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies de la commune

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L' Association Ubaye Tourisme représentée par son Président susnommé et Monsieur Jean-Pierre BONATO sont autorisés à occuper le Parc de la Sapinière dans le cadre de la

manifestation « Alpes Aventure MotoFestival » du lundi 4 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus (parc privatisé à l'exception de l'aire de jeux – accès possible au Musée de la Vallée et au bureau du Parc National du Mercantour).

Durant cette même période, l'entrée du public s'effectuera côté Avenue de la Libération ; les deux accès côté Avenue Porfirio Diaz seront réservés aux organisateurs de la manifestation (entrée/sortie des exposants et des essais).

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

### ► **Place Paul Reynaud**

- stationnement des véhicules interdit du mercredi 6 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 10 septembre 2023 inclus (réservé aux co-organisateurs de ladite manifestation pour permettre l'installation de stands et le stationnement des motos)

### ► **Parking de la Sousta**

- stationnement des véhicules interdit du mardi 5 septembre 2023 à 18 heures au lundi 11 septembre 2023 inclus (réservé au stationnement des véhicules des organisateurs de cette manifestation - les exposants disposeront à cet effet de pancartes déposées sur le pare brise de leur véhicule pour pouvoir les identifier)

### ► **Avenue de la Libération**

- circulation des véhicules interdite du vendredi 8 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023 inclus. Toutefois, durant cette même période, un accès riverains, véhicules de livraison, véhicules de secours et de gendarmerie et véhicules de services public sera autorisé dans le sens *Ouest-Est* uniquement

- stationnement des véhicules interdit du mercredi 6 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 10 septembre 2023 inclus (réservé au stationnement des motos)

### ► **Rue Bérenger**

- circulation des véhicules interdite du vendredi 8 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023 inclus. Toutefois, durant cette même période, un accès riverains, véhicules de livraison, véhicules de secours et de gendarmerie et véhicules de services public sera autorisé dans le sens *Ouest-Est* uniquement

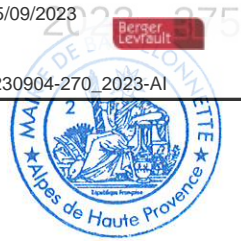
- stationnement des véhicules interdit du jeudi 7 septembre 2023 à 18 heures au dimanche 10 septembre 2023 inclus (réservé au stationnement des motos)

### ► **Avenue Porfirio Diaz**

- stationnement des véhicules interdit au droit du portail d'accès au Parc de la Sapinière (portail côté *Est* de l'Avenue Porfirio Diaz) du lundi 4 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus

### ► **Place Valle de Bravo**

- stationnement des motos autorisé du vendredi 8 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023 inclus



► **Cour de l'école élémentaire**

- stationnement des motos autorisé du samedi 9 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023 inclus

► **Skate-Park (terrain de BMX) Avenue Ernest Pellotier**

- privatisé du mercredi 6 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus

► **Terrain des Allaris (le Chazelas)**

- privatisé du mardi 5 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus (installation de l'école de pilotage DUCATI)

► **Terrains Salle omnisports « Jean Fernandez »**

- Par dérogation à l'arrêté municipal n°161-2023 en date du 15 juin 2023 susvisé, les abords de la salle multisports seront également privatisés du mercredi 6 septembre 2023 au lundi 11 septembre 2023 inclus comme suit :

- terrain sis côté *Est* de la salle multisports (terrain de jeux basket)
- terrain sis côté *Ouest* entre la salle multisports et les installations du tennis-Club
- voie sise côté *Sud* de la salle multisports entre la salle multisports et la Digue des Colporteurs (voie d'accès des deux terrains)

L'entreprise Dautremer sera en charge de la matérialisation de cette signalisation (mise en place de barrières de chantier de type Héras).

L'accès à la salle multisports « Jean Fernandez » et au parking au droit de la salle sont interdits.

### **ARTICLE 3**

Les services municipaux, en partenariat avec les co-organisateur de la manifestation, seront chargés de mettre en place la signalisation correspondante conformément aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

### **ARTICLE 5**

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de ses deux co-organisateur susnommés qui devront veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage

aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires en vigueur.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette

*Affiché le*

  
**Le Maire**  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

